



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le seize mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	35	Suffrages exprimés :	50
Absents :	20	- dont POUR :	50
Absents AVEC pouvoir	15	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	5	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme ANGELETTI Frédérique	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	M. JUSTINESY Gérard	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. LIBERATO Fabrice	M. ROUSSET André
Mme BUCHACA Sophie	Mme LION-PESQUIES Christine	Mme ROUX Isabelle
M. CARLIER Roland	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MILESI Véronique	M. SINTES Patrick
Mme CRESP Delphine	Mme MONFRIN Marie-Josée	Mme STELLA Aurore
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	
M. DERRIVE Eric	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme AUDIBERT Danièle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme NALLET Christine	ayant donné pouvoir à Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
Mme PALACIO Céline	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland

Absents excusés :

M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse

Absents non-excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme BLANCHET Fabienne



N° 2025-099

VALORISATION DES DECHETS – Validation du règlement de
collecte des déchets

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2224-13 à L2224-16, L2333-76 et suivants, L5211-9-2, R2224-23 à R2224-29 ;*
- *Vu le Code de l’Environnement et notamment les articles L541-1, L541-2, L541-3 et suivants ;*
- *Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1 et R635-8 ;*
- *Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L1312-1, R1312-1 et suivants ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Vaucluse et notamment les articles 82 et 84 ;*
- *Vu l’arrêté du président n° 2021-05 en date du 21 janvier 2021 portant délimitation du pouvoir de police du Président en matière des déchets ménagers ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.*

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.5214-16, LMV Agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés depuis sa création en 2017.

Dans ce cadre, LMV se doit de définir les conditions d’application du service public à disposition des usagers.

Le règlement de collecte des déchets, applicable sur les communes membres, a pour objet de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés pour les usagers. Il précise les modalités du service, les règles d’utilisation et les sanctions en cas de violation.

Enfin, il s’applique à toute personne, physique ou morale, située sur le territoire LMV, qu’elle soit propriétaire, locataire, usufruitière, mandataire, ou simplement de passage, faisant appel au service de collecte.

Pour rappel, les déchets sont classés en plusieurs catégories :

- **Déchets ménagers** : produits par les ménages sur leur lieu d’habitation ou de séjour, subdivisés en ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables (emballages, journaux/revues/magazines, verre, cartons), et biodéchets ;
- **Ordures ménagères résiduelles** : déchets ordinaires des habitations et bureaux, à l’exclusion de nombreux types de déchets comme les déchets d’activité professionnelle ;
- **Déchets recyclables** : emballages ménagers, journaux, revues, magazines, cartons et verre, destinés à la valorisation matière ;
- **Déchets assimilés** : issus des activités économiques, de nature comparable aux déchets ménagers, acceptés sous certaines conditions de quantité (maximum 1200 litres par semaine pour les ordures ménagères résiduelles assimilées).

LMV n’est pas compétente pour certains déchets, comme les déchets d’activités produits en grande quantité, les déchets industriels dangereux ou non, les déchets dangereux des artisans et PME. Les détenteurs de ces déchets sont responsables de leur élimination appropriée.

La collecte est organisée selon différentes modalités :

- **Collecte en porte à porte** : concerne les ordures ménagères résiduelles, les emballages recyclables, et parfois les cartons des commerçants. Les déchets doivent être présentés dans les contenants agréés (bacs ou sacs selon les zones).
- **Collecte en points d'apport volontaire (PAV)** : mise à disposition de conteneurs spécifiques pour les emballages recyclables, journaux/revues/magazines, verre, cartons et ordures ménagères. Les déchets doivent être déposés triés selon les consignes.

Les règles d'attribution et d'utilisation des contenants (bacs ou sacs) sont précisées. Les bacs sont mis à disposition gratuitement par LMV et restent sa propriété. L'entretien des bacs individuels incombe aux usagers. Le lavage des bacs en points de regroupement est assuré par LMV. Les modifications ou réparations des bacs sont gérées gratuitement par LMV sous certaines conditions.

Le financement du service est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et la Redevance Spéciale pour certains professionnels ou établissements publics grands producteurs de déchets assimilés.

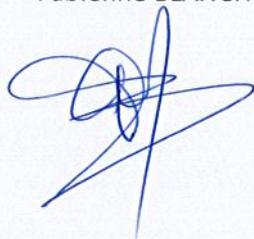
Le non-respect des modalités de collecte est passible de sanctions. Cela inclut le non-respect des jours et horaires de présentation des déchets, les dépôts sauvages, le brûlage de déchets verts ou le chiffonnage (récupération non autorisée). Les agents assermentés sont habilités à constater les infractions. La responsabilité du producteur ou détenteur de déchets peut être engagée en cas de dommages causés à un tiers.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** le Règlement de collecte des déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Fabienne BLANCHET



Cavaillon, le 23 mai 2025

Le Président,

Gérard DAUDET



